



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_03_30

Portant sur la signature d'un marché de prestation de nettoyage des bâtiments sportifs

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et son alinéa 3 pour la passation et exécution de la commande publique, sans limite de montant,

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la mise en concurrence réalisée en date du 18 décembre 2023 selon la procédure formalisée (appel d'offre ouvert),

CONSIDÉRANT l'analyse des offres reçues et la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 février 2024,

DECIDE

Article 1 : De confier le marché N° 2023-20 « Prestation de nettoyage des bâtiments sportifs » à l'entreprise ATALIAN Propreté sise 56 rue Ampère à Paris (75017) pour un montant de 81 898,46€ HT soit 98 278,15€ TTC. Cette prestation intègre les prestations supplémentaires éventuelles que sont la prise en charge des consommables sanitaires.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours et suivants.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait au Haillan, le
La Maire,
Andrea KISS.

- 6 MARS 2024

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture : **- 6 MARS 2024**
-et de sa publication le **6 MARS 2024**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréports citoyens accessible à partir du site www.telereports.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.